



Régularisation pour une maman

Par **lina**, le **24/09/2012 à 19:59**

Bonjour,rnrnje suis une marocaine mariée à 1 résident en france , j ai un bébé de 5 mois né en france , mon problème : je suis venue avec 1 visa schengen en 2011 , j'étais enceinte et mon état ne me permettait pas de retourner au pays après 1 mois j ai fait une fausse couche ; et je suis rester en situation irréguliare , ma question est ce que je peux régulariser ma situation sans retourner au maroc , étant donné que mon enfant nécessite 1 suivi chez le medecin
rnrnmerci d'avance de vos réponces rnrnLINA

Par **AlexanderVas95**, le **24/09/2012 à 23:55**

Bonjour,rnrnSi votre enfant ne peut pas être soigné chez vous, car la technologie médicale ne l'y permet pas, la Préfecture jugera qu'elle est obligé de rester se soigner en France, elle vous délivrera une carte de séjour exceptionnelle.

Par **lina**, le **25/09/2012 à 13:01**

mon enfant a un suivi ordinaire , et la procedure de retourner au maroc est très longue , ça dépasse une année je crois , c'est pour cela je cherche à régulariser ma situation par 1 moyen plus rapide et sans se déplacer ,rny a t il 1 solution qui me permet de rester en france ?? si c'est le cas comment faire avant le dépôt du dossier .rnrnrnCordialement

Par **Nicole29**, le **25/09/2012 à 13:08**

Je pense que tout dépendra de la Préfecture, car votre cas semble exceptionnelle, c'est pour ça que je vous ai écrit que si la Préfecture juge la situation assez longue (au Maroc), elle vous délivrera une admission exceptionnelle au séjour (mais ce n'est pas automatique).

Par **lina**, le **25/09/2012 à 13:56**

que vouliez vous dire par ce n'est pas automatique !! et à votre avis comment faire pour commencer les démarches .nrnrnMERCI D'AVANCE

Par **AlexanderVas95**, le **25/09/2012 à 17:26**

Chaque cas est différents et donc si votre cas ne fait référence à aucune carte de séjour, une admission exceptionnelle peut vous être accordée (vous n'avez ni carte de séjour salarié ni vie privée familiale mais sur la carte serait écrit admission exceptionnelle).nrnIl suffit de déposer un dossier à la Préfecture.nrnpar contre vous aviez écrit plus haut que votre enfant a un suivi ordinaire et donc par rapport à cela, si le Maroc possède les médicaments et la technologie médicale nécessaire au suivi de votre enfant, vous n'aurez aucune chance (à mon avis) de rester en France. rnSoit changez de département, peut être que dans une autre Préfecture vous aurez plus de chance (qui sait?).

Par **momo**, le **27/09/2012 à 18:22**

Bonjour, cette carte "Admission exceptionnelle" peut elle être renouvelable?

Par **AlexanderVas95**, le **27/09/2012 à 21:36**

Bonjour,nrnMalheureusement je ne sais pas, vous pouvez vous documenter sur legifrance.fr en cas de doutes ou autres questions. Tout y est.